

Rapport d'activité

2017



SOMMAIRE

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2017	5
Les conseils syndicaux	6
Visite de la step de Dijon-Longvic.....	6
La visite de bassin	7
La CLE de l'Ouche.....	8
LES ACTIONS.....	9
L'entretien de la végétation	9
Les travaux urgents.....	10
La restauration morphologique	11
Pose des repères de crues	17
LES ETUDES ET SUIVIS	17
Restaurer la continuité écologique au lac Kir : étude de définition	17
Avant projet définitif pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges.....	18
Etude de faisabilité pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo	18
Station hydrométrique d'Oucherotte	19
Suivi des actions pour la qualité de l'eau potable	20
Suivi des effets du SAGE sur le ruissellement	21
Mise en application des volumes prélevables	22
MEMO SAGE ET CONTRAT DE BASSIN OUCHE	23

Abréviations :

CLE : Commission Locale de l'Eau

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles

Notre : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

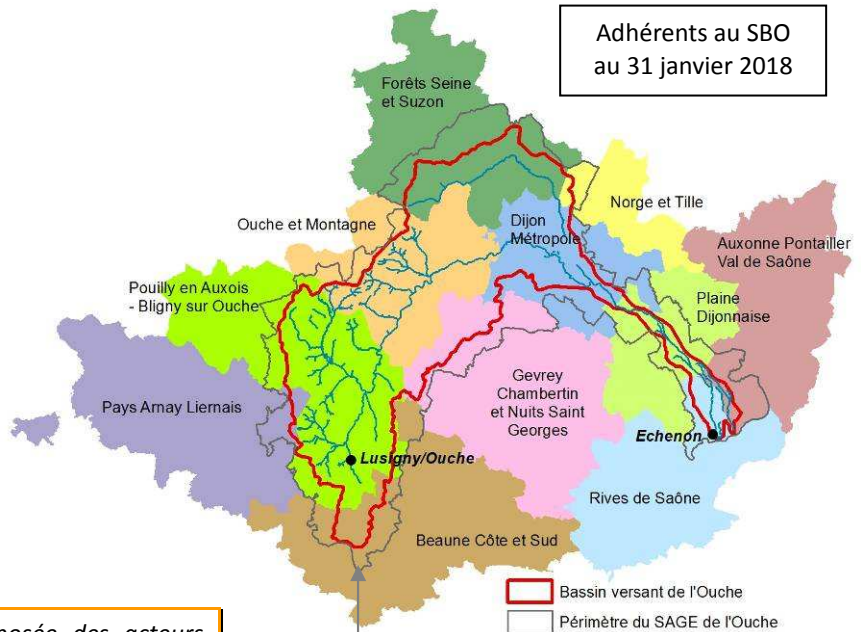
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Introduction

Le SBO, Syndicat du Bassin de l'Ouche présente son rapport d'activité 2017

Créé en 1993 sous la Présidence de Pierre BARBIER sous le nom de SMEABOA puis de Christine DURNERIN de 2001 à février 2018, le SBO est aujourd'hui présidé par Jean-Patrick MASSON. Il s'agit d'un syndicat mixte de bassin versant financé par ses adhérents (représentés ci-contre) qui lui ont délégué leur compétence.

Il est maître d'ouvrage des études et travaux de renaturation et d'entretien en rivières et peut acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides. Il est également chargé de l'animation de la *Commission Locale de l'Eau* qui porte les politiques de l'eau telles que le SAGE et le Contrat de Bassin Ouche à l'échelle de 127 communes.



La *Commission locale de l'eau* est composée des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire. Elle a un rôle de « parlement local de l'eau » c'est-à-dire qu'elle arbitre les décisions, elle donne des avis sur les dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau et du SAGE, et elle suit la réalisation des actions prévues au contrat de bassin.

2017 a été marquée par la concrétisation de nombreux projets avec en particulier 3 projets sur l'Ouche en aval de Dijon répondant aux objectifs prioritaires du contrat de bassin. Cette année, le SBO a vu ses effectifs changer, avec l'arrivée de sa directrice, Laure BEJOT, et le départ au 31 décembre de Romain GARRAUT, qui a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité.

Le fonctionnement administratif et technique du SBO est assuré par cinq personnes :
Laure BEJOT – Directrice
Valérie PETRONE – Directrice adjointe, responsable ressources
Romain GARRAUT – Technicien de rivière
Pascal VIART – Animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche
Lisa LARGERON – Animatrice du Contrat de Bassin



Bassin versant : 916 km²
350 km de rivière
Moyens humains : 5 agents
Population représentée : 251 000 hab

Le Président, Jean-Patrick MASSON

Rapport d'activité 2017
sous la présidence de Christine DURNERIN

Les temps forts de l'année 2017

Point climat

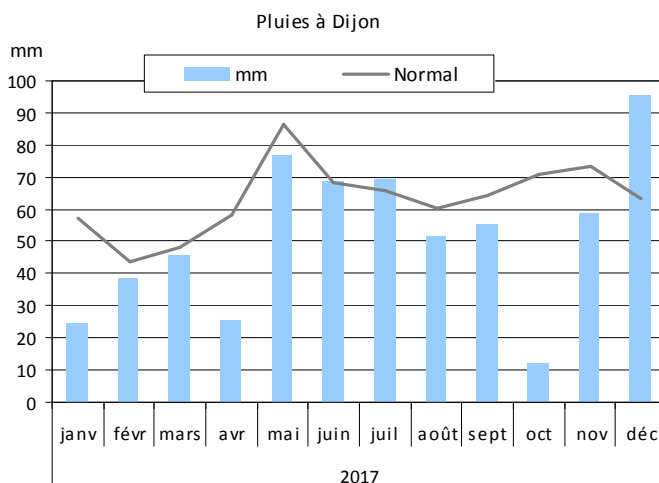
L'année 2017 est à retenir comme une année plutôt sèche malgré des précipitations qui sont arrivées au bon moment.

Avec un étiage hivernal, un printemps très précoce suivi d'une période de rafraîchissement marquée, puis un été en dents de scie, l'étiage s'est finalement invité et pour une longue période sur le bassin. Bien que l'Ouche se maintienne plutôt mieux que ses voisines (Tille, Vouge...) lors de ces périodes de basses eaux, elle n'en demeure pas moins très vulnérable.

A l'heure où les demandes en ressources sont de plus en plus pressantes, il est un fait qui est passé quasiment inaperçu : l'épuisement des réserves.

La Vandenesse et l'Ouche bénéficient d'un soutien non négligeable des barrages réservoirs du canal de Bourgogne et du canal lui-même. Ce soutien se ressent jusque sur certaines sources alimentées indirectement par la nappe d'accompagnement de l'Ouche. Fort heureusement, la tendance s'est inversée alors que le niveau critique était atteint (4% du volume utile du réservoir de Panthier).

Sans vouloir être alarmiste, les événements nous alertent sur la nécessité de tenir compte de la variabilité des phénomènes naturels.



Les conseils syndicaux

Le conseil syndical du SBO s'est réuni aux dates suivantes :

- le *8 mars 2017*
- le *27 juin 2017*
- le *23 novembre 2017*

Suite à la prise de compétence anticipée de GEMAPI par Dijon Métropole, 19 délégués ont été installés lors du conseil du 23 Novembre 2017.

Visite de la step de Dijon-Longvic

Le 11 juillet 2017, les délégués du SBO ont été invités par Monsieur Rebsamen, Président de Dijon-Métropole, à visiter la station de traitement des eaux usées EauVital, première station de Côte d'Or de par ses capacités de traitement (400 000 EH).



Cette station traite les eaux de 11 communes de Dijon-Métropole et de 6 communes extérieures.

Entrée



Sortie



La visite de bassin

Visite sur l'Ouche amont

La visite annuelle de l'Ouche a été consacrée cette année aux travaux réalisés sur l'Ouche amont et la Vandenesse :

1. ***Veuvev-sur-Ouche*** : Travaux réalisés par le Salmo Club sur le ruisseau des Angles (pépinière pour la reproduction des truites) - Rétrécissement du lit mineur afin de restaurer le gabarit naturel du ruisseau et des faciès d'écoulement courants.
2. ***Bligny-sur-Ouche*** : Station hydrométrique pour l'Ouche amont, installée à Oucherotte en 2016.
3. ***Lusigny-sur-Ouche*** : Protection de berge en technique végétale – Fascine de saule réparée en 2017.
4. ***Chazilly*** : Travaux de réduction du lit mineur avec tressage de saule réalisée en 2013 – Evolution de l'aménagement à long terme.
5. ***Semarey*** : Protection d'un ruisseau contre le piétinement par mise en défens et création d'un passage à gué.



Ruisseau des Angles



Coût : 1 320 € TTC

Financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau



Station hydrométrique d'Oucherotte



La CLE de l'Ouche

La CLE s'est réunie les **8 juin et 22 novembre 2017**, permettant en outre au SBO, structure porteuse, de présenter le bilan d'activité 2016 et les actions programmées sur l'année 2017 au titre du SAGE, du Contrat de bassin ou de l'entretien du réseau hydrographique du bassin.

Les points abordés ont été :

Le 22 novembre 2017, la CLE a notamment approuvé par délibération la proposition de répartition des volumes prélevables sur le sous bassin « vallée de l'Ouche ».

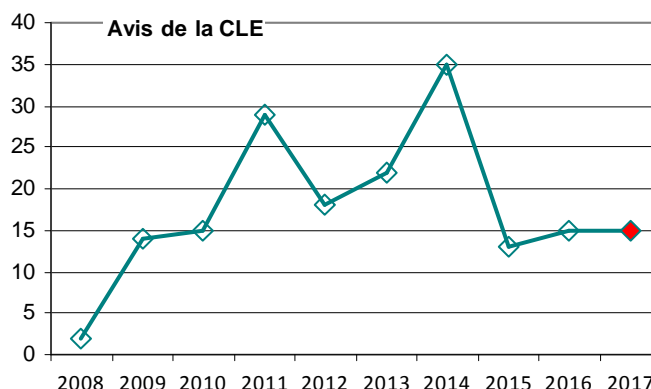
- Installation de repères de crues dans le cadre du maintien d'une culture du risque inondation
 - Amélioration des connaissances hydrologiques grâce au recueil de données enregistrées à la station de mesures des débits de l'Ouche amont (Oucherotte)
 - Suivi et évaluation des effets du SAGE
 - Avis de la CLE sur les dossiers d'autorisation/déclaration au titre de la loi sur l'eau
 - Programme pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire et travaux urgents (maintien du libre écoulement des eaux),
 - Travaux en rivière (épis à Crimolois, clapet de Longvic, ouvrage de Veuvev-sur-Ouche...)
- Restauration morphologique – projets de Varanges et de l'Arvo

Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau » transmis par la DDT (police de l'eau) ou la DREAL (pour les ICPE). **Les avis de la CLE permettent de s'assurer que les dossiers présentés respectent les dispositions ou règles du SAGE**, c'est donc une action importante de la CLE. Le SBO assure l'instruction de ces dossiers et la proposition d'avis du bureau de la CLE.

Au cours de l'année 2017, la CLE de l'Ouche a rendu **15 avis** portant sur :

1. Construction d'une miellerie - APIDIS (Dijon) - **favorable**
2. Création d'une fourrière automobile à Chenôve - **favorable**
3. Modification de l'arrêté préfectoral de la carrière de Saint-Martin-du-Mont (GSM) - ICPE - **favorable**
4. Création d'une héliciculture à Plombières-les-Dijon - **favorable**
5. Demande d'irrigation 2017 - **favorable**
6. Lotissement « Le Charme des Coins » (2 dossiers) – Velars-sur-Ouche – **favorable** (après un 1^{er} avis défavorable)
7. Projet d'aménagement « Les Hortensias » - Dijon - **favorable**
8. Restructuration de la piscine du Carrousel – Dijon - **favorable**
9. Périmètres de protection et autorisation d'exploitation de la Source du Saucisse (La Bussière-sur-Ouche) – **favorable, réservé sur les volumes**
10. Autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage et d'enregistrement d'une plateforme de recyclage de matériaux minéraux – Dijon - ICPE - **favorable**
11. PLU de la commune de Lantenay - **favorable**
12. PLU de la commune de Velars-sur-Ouche - **favorable**
13. PLU de la commune de Fauverney - **favorable**
14. Lotissement « La Velle – tranche 2 » à Fleurey-sur-Ouche – **favorable** (après un 1^{er} avis défavorable)
15. Puits de Saint-Jean-de-Losne - **favorable**

Les avis sur les lotissements de Velars-sur-Ouche et Fleurey-sur-Ouche ont été rendus favorables après un premier avis défavorable suite à l'approbation par la CLE de la répartition des volumes prélevables sur le sous-bassin de la Vallée de l'Ouche qui sera retranscrit par les autorisations de prélèvements.



Les actions

L'entretien de la végétation

Le nouveau programme pluriannuel d'entretien, dont la Déclaration d'Intérêt Général a été approuvée par arrêté préfectoral le 9 septembre 2016, a débuté en 2017.

Les travaux ont été réalisés d'avril à octobre 2017 par les entreprises ROSSI ESPACE VERT et MAGNIN TP.

La quasi-totalité du bois issu des abattages sur les rives de l'Ouche aval a été broyée pour être valorisée sous forme de copeaux.

1^{ère} tranche

- Ouche aval de Crimolois à Echenon

- ruisseau d'Antheuil dit « le Bel Affreux »

- ruisseau de la Geline

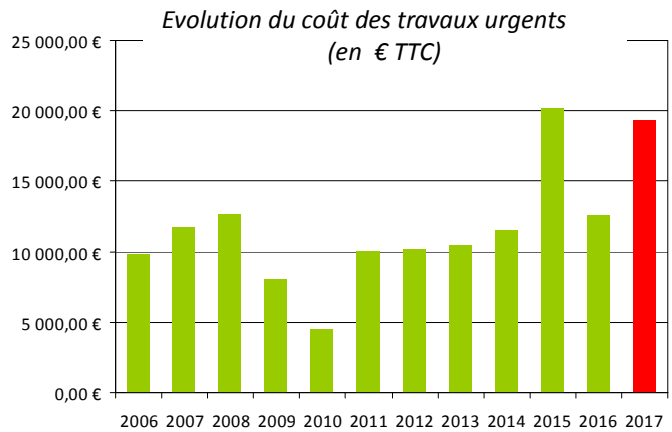


Coût des travaux : 47 041 € TTC

Financés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau

Les travaux urgents

Les travaux urgents permettent d'agir de façon réactive et ponctuelle dès lors que des désordres sont signalés ou observés (chutes d'arbres, formation d'embâcle). Le champ d'action se limite au rétablissement du libre écoulement des eaux.



Coût des travaux : 19 370 € TTC
non subventionnés

Il est à noter que ce coût est en nette hausse par rapport à l'année 2016 mais il comprend la réparation d'une protection de berge en aval d'un moulin pour un montant de 5 844.00 € TTC.

L'Ouche en aval du barrage de Tart l'Abbaye : Reprise d'enrochements + recharge en terre végétale avec pose de géotextile.

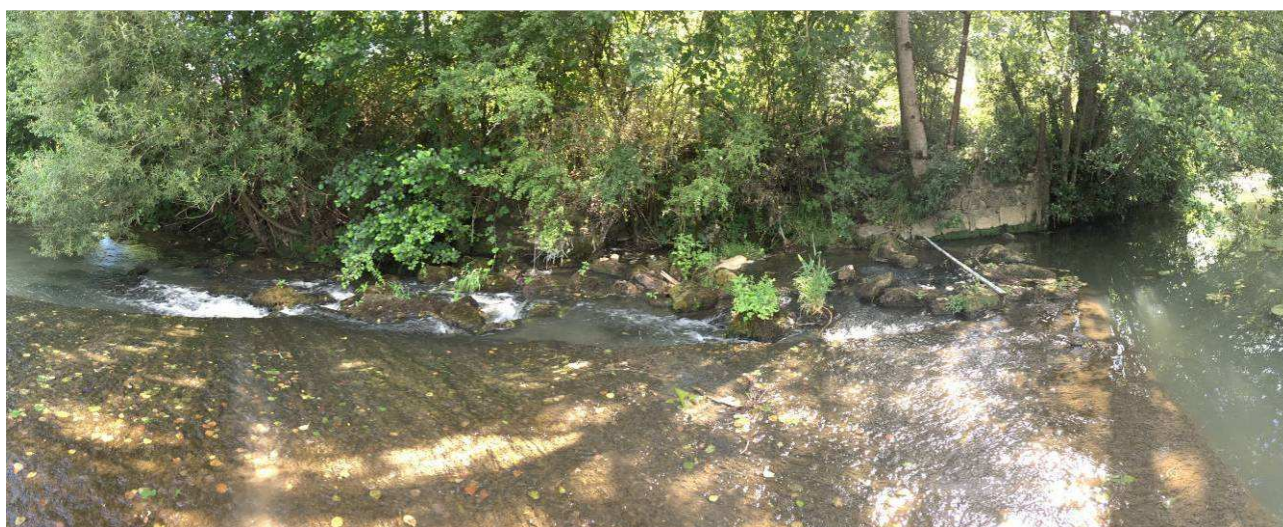
La restauration morphologique

Aménagement du barrage communal de Veuvev-sur-Ouche

En 1987, le barrage de Veuvev-sur-Ouche a été abaissé et son vannage supprimé afin de réduire l'aléa inondation sur la parcelle agricole se situant en amont de l'ouvrage. La rampe constituée d'enrochements à l'emplacement du vannage était infranchissable par toutes les espèces en raison des hauteurs de chutes et des faibles lames d'eau.

Restaurer la
continuité
écologique

Vue panoramique avant travaux



Les travaux initialement prévus par le SBO et la commune de Veuvev-sur-Ouche étaient :

- la création d'une rampe en enrochements en rangées périodiques réalisée côté rive droite du seuil
- 2 pré-barrages afin d'assurer la franchissabilité des espèces piscicoles cibles (condition d'écoulement noyé pour les cyprinidés) jusqu'au pied de la rampe à 319,4 m NGF ;
- 1 seuil rustique de contrôle de l'alimentation en eau du bief.

Lors de la consultation des entreprises, il s'est avéré que :

- le projet nécessitait également un accès par l'aval le long de la rive droite via le chemin de halage (chenilles caoutchouc), pour la création des 2 pré-barrages,
- l'apport de matériaux pour la constitution de la rampe nécessitait la création d'un remblai important pour la circulation de la pelle mécanique, seul engin permettant l'apport des blocs,
- l'accès d'un camion toupie (pour le coulage du béton dans la rampe) n'était pas possible, ni par le champ en rive gauche, ni par le chemin de halage en rive droite (en raison du déchargeoir du canal ne supportant pas le tonnage d'un tel véhicule).

Aussi, en raison de la complexité des accès et du coût de l'opération engendré, le SBO a fait le choix de changer de technique pour une intervention manuelle. Les travaux réalisés manuellement et en régie peuvent répondre aux objectifs de continuité piscicole et ont l'avantage de réutiliser les matériaux existants sans figer la configuration par un

béton liaonné, et sans perturber le milieu par la création d'un remblai et l'accès d'engins au lit mineur (par l'amont et par l'aval).

Dans tous les cas, l'ouvrage devra être régulièrement entretenu (notamment à l'automne pour l'enlèvement de la végétation flottante) afin de garantir l'efficacité de l'ouvrage.

Les travaux ont été réalisés en régie avec le technicien de rivière en 4 journées, de fin septembre à début octobre, en période d'étiage sévère.

Vue panoramique après travaux



La hauteur de chute a été divisée en 8 chutes avec 2 pré-barrages.

Après nettoyage de l'entrée du bief, un seuil rustique de contrôle de l'alimentation du bief pour le respect du Débit Minimum Biologique a également été créé afin de rendre conforme l'installation.



*Seuil en fascine et grume
avec encoche pour sa
franchissabilité*



*Entretien du bief et
écoulement dans le bief
après nettoyage*

Démantèlement du clapet de Longvic

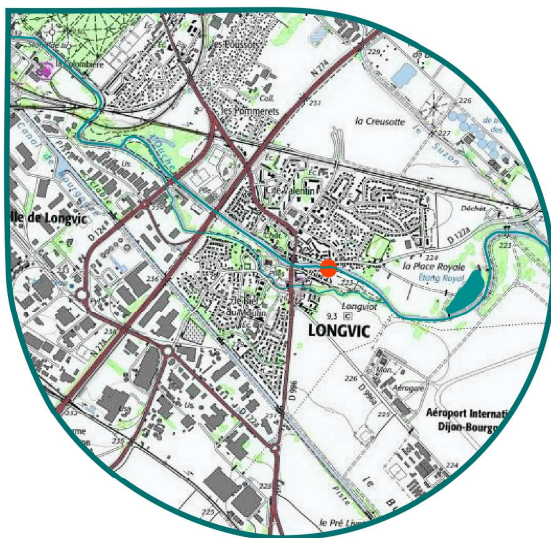
Le SBO a procédé en 2017 à une opération de démantèlement d'un ouvrage hydraulique sur l'Ouche (commune de Longvic).

L'opération a consisté à :

- retirer un clapet métallique de 18.00 mètres de longueur
- retirer une passerelle métallique
- raser une culée béton
- démanteler un vannage à crémaillère

L'intervention s'est déroulée au mois d'octobre 2017 sur 8 jours. L'entreprise MAGNIN TP a bénéficié d'une situation idéale en terme de débit puisque l'étiage automnal offrait un débit moyen de l'Ouche < 2 m³/s.

Le clapet métallique a dû être mis en à sec par un système de batardeau puis découpé au chalumeau en deux parties avant d'être retiré des guides.



Retrait à la pelle hydraulique des éléments constituant l'ouvrage

Coût des travaux : 16 824 € TTC
financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau

Ouche aval

Diversifier les écoulements en lit mineur

Diversification du lit mineur à Crimolois

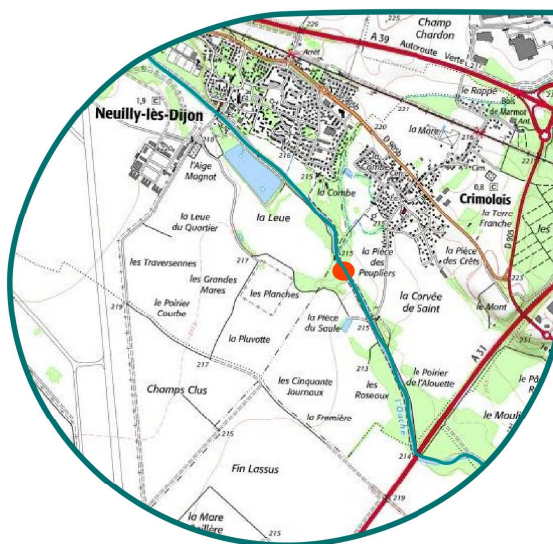
L'Ouche, au droit de la commune de Crimolois, est particulièrement rectiligne sur un linéaire supérieur à 900 mètres. Cependant les résultats de pêche électrique ont donné de très bons résultats en 2013.

Le but du projet est de favoriser la qualité piscicole (si possible de l'augmenter) et restaurer la qualité morphologique.

Objectifs attendus :

- Création d'un chenal central d'écoulement pour obtenir une bonne vitesse d'écoulement à l'étiage,
- Décolmatage et réduction du phénomène de pavage,
- Amélioration de la qualité de l'habitat (zones de repos, zones de reproduction, zones d'alimentation)
- Augmentation de l'oxygène dissous par turbulences
- Amélioration de la qualité esthétique du site

L'épi est constitué de 30 m³ de blocs calcaires soit environ 65-70 tonnes. Il a une emprise de 5 mètres soit un tiers de largeur du lit mineur en étiage et une longueur de 13 mètres. L'ouvrage ne doit pas générer de dysfonctionnements en hautes eaux (pas d'aggravation du risque inondation).



Coût des travaux : 6 756 € TTC
financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau



Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MAGNIN TP en octobre 2017 sur 3 jours.

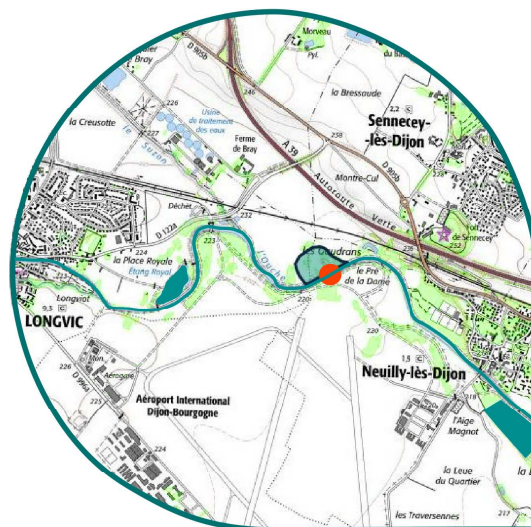
Désenrochement sur l'Ouche à Neuilly-lès-Dijon

Le SBO a acquis en 2015 des parcelles en bordure d'Ouche (anciens terrains de la BA102) destinées à être transformées en zones tampons et zones érodables. Comme sur d'autres secteurs, l'Ouche a été rectifiée par scindement de méandre et enrochée en pied de berge dans les années 1960 de façon à bloquer sa dynamique de méandrement.

Afin de permettre à l'Ouche de retrouver de la diversité (écoulements, habitats) mais également des matériaux pour assurer son transport solide, il a été décidé de désenrocher le pied de berge et de décompacter la rive.

Deux secteurs (un de 50 m et l'autre de 40 m) ont été désenrochés. Les plus gros blocs ont été retirés alors que les plus petits ont été répartis dans le lit mineur de façon à créer une diversité de courants. Les berges ont été retalutées en pente douce, le côté rectiligne a été cassé au profit de courbes.

Les matériaux sont à nouveau mobilisables par érosion des berges.



Coût des travaux : 4 327 € TTC
non subventionnés



Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MAGNIN TP en novembre 2017.

Mise en défens sur le ruisseau de Semarey

La mise en défens a pour objectif d'améliorer la morphologie et la qualité de l'eau du ruisseau de Semarey (affluent du ruisseau de Commarin) en améliorant le transit sédimentaire et la diversification des écoulements par le biais de :

- la suppression d'un obstacle sous forme de buse béton, remplacée par un passage à gué
- la protection des rives par la pose d'une clôture fixe pour empêcher le piétinement des bovins qui dégrade les substrats
- l'élagage des rejets de saule et le retrait d'embâcles au niveau de la culture (linéaire de 200 ml environ)

**Désenvaser
naturellement
les têtes de
bassin et les
protéger**

Au final, ces travaux permettent de désenvaser naturellement le lit mineur.

Ce projet fait suite à l'entretien de la ripisylve réalisé entre le village de Semarey et la rigole d'alimentation du canal de Bourgogne. L'exploitant et le propriétaire souhaitant retirer une buse, il leur a été proposé également de poser des clôtures fixes afin de réduire le piétinement sur ce secteur sans ripisylve.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise DESSEREY au mois de mars 2017, sur 120 ml de ruisseau, en rives droite et gauche, avec création d'un passage à gué et retrait de la buse.

Coût des travaux : 6 750 € TTC
non subventionnés

Avant travaux (décembre 2016)



Après travaux (14 mars 2017)

Ancien passage busé



passage à gué



Après travaux (mai 2017)

Ancien passage busé



passage à gué





Pose des repères de crues

Témoins historiques des grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

Suite à la consultation des 24 communes dotées d'un PPRi fin 2015, le SBO s'est positionné comme maître d'ouvrage de l'opération. En concertation avec les communes, les points les plus appropriés pour la pose (vocation pédagogique) ont été définis. Le SBO s'est attaché les services d'une entreprise de géomètres pour le nivellement et le marquage des points de poses.

Dans le même temps, des fiches d'information ont été élaborées et seront mises en ligne sur le site du syndicat dans une page dédiée aux inondations.

Repères posés	
2016	2017
Bligny-sur-Ouche, Longvic (2), Neuilly-les-Dijon, Plombières-les-Dijon (2) Varanges	Lusigny-sur-Ouche (2), Gissey-sur-Ouche, Vevey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Crugy, Messigny-et-Vantoux (Suzon), Rouvres-en-Plaine, Genlis, Trouhans

A l'occasion des marquages, il a été possible de rencontrer des riverains qui, par leurs témoignages, ont permis de corriger, le cas échéant, les repères identifiés au cours de l'étude de gestion des crues. De même, les levés topographiques ont permis de corriger certaines erreurs. Par exemple, 2 repères différents existaient sur la commune de Rouvres-en-Plaine. Les mesures ont permis d'identifier le repère erroné. A Gissey-sur-Ouche, la rencontre avec un riverain a permis de découvrir l'existence d'un repère dans une cave et ainsi réaliser une mesure précise.

Les études et suivis



Coût de l'étude : 23 568 € TTC

Financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau

Restaurer la continuité écologique au lac Kir : étude de définition

Pour rappel, en 2015, le comité de pilotage a décidé de réorienter le projet vers la solution de contournement permettant au minimum le transit sédimentaire en raison de l'alimentation nécessaire du lac en étiage et afin de respecter l'objectif prioritaire du projet initial et de permettre la restauration morphologique de l'Ouche dans la traversée de Dijon et en aval.

L'étude de définition démarrée en 2016 par l'entreprise HYDRATEC a été achevée en 2017 au stade de la tranche ferme.

Le comité de pilotage de l'étude a été réuni le 31 mai 2017. Au vu des contraintes importantes de dimensionnement et d'insertion dans le parc paysager, la solution type bief à ciel ouvert a été écartée. Les deux types de solutions les plus acceptables paraissaient être l'ouvrage de type cadre béton enterré (qui paraît la plus pertinente pour les membres de la Ville de Dijon et les représentants des canoéistes) et la rivière séparée du lac par une digue latérale (qui n'a pas été étudiée plus avant). Compte tenu des résultats de l'étude de pré-dimensionnement, les membres du COPIL se sont entendus pour achever l'étude sur ces deux solutions. Il s'agissait notamment de préciser les emprises nécessaires, l'insertion possible dans le site, et de mettre en lumière les contraintes concernant les raccordements amont et aval.

En conclusion de la tranche ferme, cette réflexion sur les possibilités d'intervention pour atteindre les objectifs écologiques fixés n'est pas satisfaisante pour l'ensemble des acteurs locaux concernés. Cette action ne sera donc pas poursuivie.



Avant projet définitif pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges

Le projet de restauration d'un espace de liberté en amont de Varanges a pour objectif de reconnecter sur 1140 mètres des friches et anciens méandres de l'Ouche rectifiée au début des années 1960. Cette démarche vise à améliorer le fonctionnement de la rivière et restaurer la forêt alluviale de l'Ouche sans aggravation du risque inondation.

L'année 2017 a été consacrée à la finalisation de l'avant projet définitif en comité de pilotage du 29 mars 2017. La procédure administrative est bloquée par la nécessité de réaliser un inventaire de la biodiversité locale afin de définir l'impact du projet sur les espèces protégées. Aussi, une consultation publique a permis de démarrer l'inventaire faune / flore avec une première campagne le 20 décembre 2017 (zone d'étude principale en rouge, périmètre élargi en pointillés jaunes pour les espèces à grande capacité de dispersion).

L'inventaire sera réalisé par le bureau d'étude Acer Campestre.



Coût de l'étude : 8 300 € TTC

Financement attendu de 50% ou 80% par l'Agence de l'Eau

A SUIVRE

L'année 2018 sera consacrée à l'autorisation administrative. L'objectif de réalisation des travaux est repoussé à septembre 2019.

Etude de faisabilité pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo afin de définir une stratégie d'action. En effet, le potentiel morphologique de l'amont semble limité alors que les actions de restauration de la continuité en aval du ruisseau est complexe et potentiellement coûteuse.

L'étude, réalisée par Dynamique Hydro, a été restituée en comité de pilotage le 10 novembre 2017.

Pour rappel, l'Arvo est un affluent de l'Ouche situé à La Bussière-sur-Ouche et traversant la propriété de l'Abbaye de La Bussière avant de rejoindre l'Ouche en rive gauche. Cet affluent est dégradé par un ensemble d'éléments :

- suppression de la ripisylve
- recalibrage de certains secteurs



Coût de l'étude : 5 736 € TTC

Financée à 80% par l'Agence de l'Eau

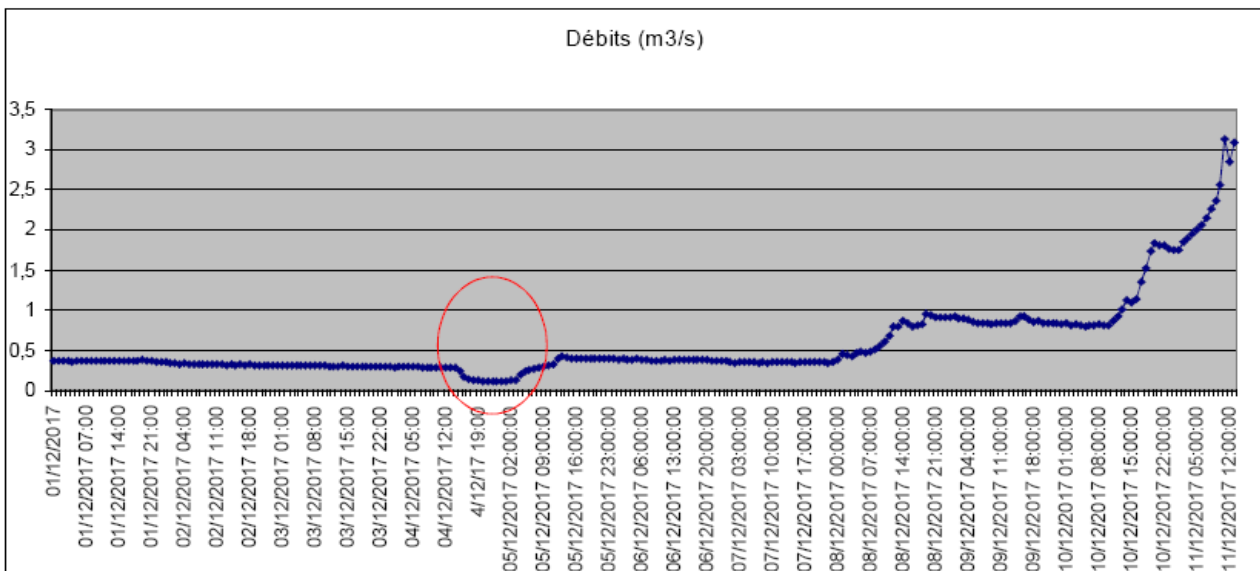
- piétinement des bovins sur de longs secteurs en continu
- homogénéisation des faciès d'écoulement par une multiplication de micro seuils
- déconnexion de l'Arvo à l'Ouche par les ouvrages hydrauliques de l'Abbaye de La Bussière.

Il ressort de l'étude que l'atteinte de la bonne qualité écologique de l'Arvo nécessite l'application d'un programme ambitieux de restauration, dont le rétablissement de la continuité piscicole ne constitue qu'un volet parmi d'autres et s'avère quasiment inutile sans restauration physique de l'amont. Pour aller plus loin, il est nécessaire de lever l'incertitude sur les débits à différentes périodes de l'année car les débits d'étiage mesurés en 2017 apparaissent insuffisants à l'amont pour certains enjeux comme la reproduction de la truite. En revanche, quel que soit le débit, la réduction du piétinement des bovins y est toujours intéressante pour protéger la biodiversité liée au ruisseau et réduire le colmatage des substrats par les fines. La première étape des travaux de restauration physique consistera donc à la mise en défens du ruisseau avec création d'une ripisylve selon les secteurs. Cette action nécessitera une concertation préalable avec les propriétaires riverains.

Station hydrométrique d'Oucherotte

La station hydrométrique d'Oucherotte a été installée par le SBO en 2016, en complément du réseau de surveillance de la DREAL, dans une optique de gestion dynamique future des prélèvements d'eau en période d'étiage.

Grâce aux mesures de débits enregistrés (1 enregistrement/heure), il a été possible d'expliquer l'assèchement du lit de l'Ouche à Bligny-sur-Ouche le 4 décembre 2017. La fermeture des vannes du moulin de Bligny est à l'origine d'une forte diminution du débit de l'Ouche. Sans cette station, l'évènement serait resté au stade des hypothèses car la station suivante est soumise à d'autres apports et influences.



Abaissement brutal du débit et de la hauteur d'eau à la station d'Oucherotte

Le débit résiduel provient des apports du ruisseau du Chamban et du rejet de la station d'épuration de Bligny.

Suivi des actions pour la qualité de l'eau potable

La source de Jeute à Créancey

Ce sont les dépassements réguliers des normes de potabilité pour les nitrates qui sont à l'origine de la détermination du bassin d'alimentation de captage de la source de Jeute par le syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert en 2010. En 2012 et 2013, des molécules de pesticides utilisés sur le colza sont retrouvées dans les analyses tandis que les concentrations en nitrates diminuent.



L'étude hydrogéologique a délimité un bassin d'alimentation de captage de 212 ha, dont **191 ha de surfaces en cultures**.

L'animation agricole, conduite par la Chambre d'Agriculture, a débuté en cours d'année 2014. Début 2015, la CLE rendait un avis favorable à l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions sur l'aire d'alimentation du captage (AAC).

En avril 2017, la Chambre d'Agriculture a présenté le bilan 2016. Sur l'année, le taux de nitrates est resté sous le seuil des 40 mg/l tandis qu'aucun pesticide n'était détecté dans les 7 analyses réalisées. Sur 16 agriculteurs concernés par l'AAC, 11 ont communiqué les éléments nécessaires à l'établissement du bilan.

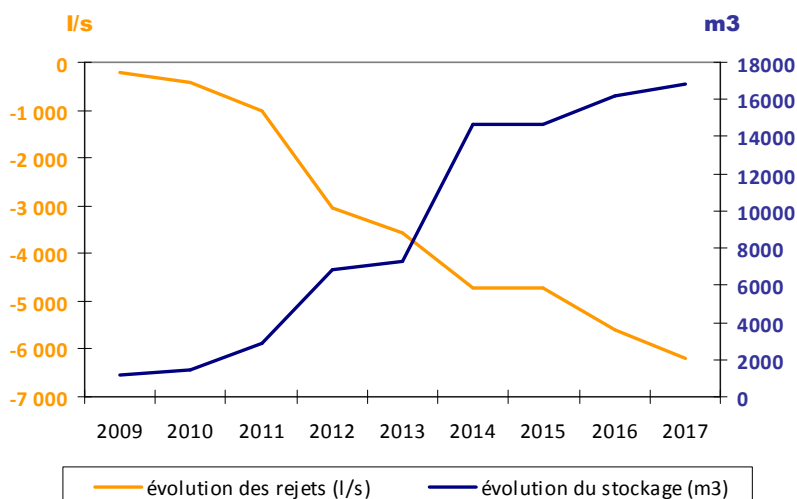
La suppression des cultures de colza et de moutarde contribue fortement à la réduction des pesticides sur la zone. Les surfaces passées en agriculture biologique représentent 38% de l'AAC et 43% des surfaces agricoles. Les zones non traitées ont augmenté régulièrement depuis le lancement du programme d'actions.

Après 2,5 années de mise en œuvre du plan d'actions, les résultats sont probants et montrent l'efficacité du programme grâce au respect des prescriptions par les exploitants.

Suivi des effets du SAGE sur le ruissellement

Le ruissellement pluvial et ses conséquences a fait l'objet d'une disposition et d'une règle du SAGE de l'Ouche, « *Rétention des eaux pluviales* », afin de compenser l'imperméabilisation des sols et d'amorcer une réduction de ses impacts.

Un suivi des données collectées au fur et à mesure de l'instruction des dossiers de déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'établissement des avis de la CLE a été exploité afin d'estimer les effets de la règle du SAGE. Le croisement des différents paramètres a permis de dégager, si ce n'est des certitudes, au moins des valeurs qui montrent une tendance positive de cette règle : les débits de fuite cumulés diminuent tandis que les volumes stockables augmentent.



La critique majeure qui peut être avancée est que les valeurs utilisées sont en partie « théoriques » dans la mesure où elles sont données pour des projets à terme (surfaces imperméabilisées, volumes de rétention). Ainsi, dans le cas de projets de lotissements, les tranches de constructions peuvent s'échelonner sur plusieurs années (jusqu'à 10 ans). Les effets des mesures compensatoires ne seront donc optimum qu'à terme, sachant qu'en l'occurrence, si la CLE est consultée sur les projets, elle n'est jamais informée de leurs aboutissements.

L'analyse conclut à des effets très positifs du règlement du SAGE sur la gestion du ruissellement urbain et son impact sur le débit de l'Ouche en aval de l'agglomération Dijonnaise. L'étude complète est disponible au SBO.

Mise en application des volumes prélevables

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche, en tant que structure porteuse du SAGE de l'Ouche, a engagé entre 2015 et 2016 une concertation sur la répartition des volumes prélevables devant permettre la mise en conformité des autorisations de prélèvements. Le règlement du SAGE s'imposant, la révision des autorisations doit être conforme aux volumes globaux inscrits dans la règle 1 « Répartition des volumes prélevables ».

A l'issue de cette concertation, le SBO constate une inadéquation nette entre l'état de la consommation en eau potable, son augmentation et les volumes prélevables globaux. Cette inadéquation provient de perspectives initialement trop optimistes mais également d'erreurs constatées a posteriori dans l'étude VMP (SOGREAH, 2011), dont les résultats ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau lors de la rédaction du SAGE et adoptés en 2013.

Les connaissances acquises entre 2013 et 2016 ont permis d'alimenter et de rectifier la base de données des prélèvements et des besoins en eau, et de confirmer la prévalence du respect des débits d'étiage qui répond de façon plus adéquate à la disponibilité de la ressource plutôt que de volumes globaux annualisés.

En 2016, les demandes complémentaires formulées par les collectivités pour leurs besoins en eau ne sont pas acceptables pour la CLE dans l'état actuel de la gestion de la ressource. La poursuite de la concertation courant 2017 a abouti à une proposition adoptée par la CLE le 22 novembre 2017, en particulier pour la répartition des volumes prélevables du sous-bassin de la Vallée de l'Ouche (en bleu ci-contre), et dont les principes seront repris pour les autres sous bassins faisant face aux mêmes difficultés.



Principes mis en avant

- Solidarité entre les collectivités du bassin versant
 - Respect des débits d'étiage pour les milieux
 - Disponibilité de la ressource en hautes eaux
- } Saisonnalité

Le respect des principes de solidarité et de saisonnalité implique de prendre en compte les spécificités de chaque maître d'ouvrage et du milieu. On retiendra ici comme spécificité :

1- Les collectivités possédant des ressources de substitution hors ZRE car elles ne sont pas aussi contraintes en période d'étiage que les autres. Elles peuvent en effet réduire leurs prélèvements sur le bassin de l'Ouche en étiage sans que cela impacte leur développement, contrairement aux collectivités qui n'ont pas d'autre ressource.

2- Le débit d'étiage de l'Ouche à la station hydrométrique de référence, correspondant au « débit réservé » et défini comme le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces.

3- Le débit de hautes eaux de l'Ouche à la station hydrométrique de référence, défini par la règle 2 du SAGE « Stockages en période de hautes eaux ».

Règle adoptée

Le volume économisé en étiage par un (ou plusieurs) maître(s) d'ouvrage disposant de ressources de substitution hors ZRE est redistribué annuellement aux autres maîtres d'ouvrage du sous-bassin qui ne disposent pas de telles ressources. En échange de cet effort de solidarité, un volume supplémentaire hors basses eaux pourra être accordé, celui-ci n'étant pas pénalisant pour le milieu.

Cette règle est conforme à la disposition 14-A/R du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dans lequel la CLE préconise « d'étudier les possibilités de modernisation des prélèvements pour les adapter aux variations de débits des cours d'eau ». Son adoption permettra la prise des autorisations de prélèvement par la Direction Départementale des Territoires. En 2018, les autres sous bassins, hormis l'Ouche aval, devront faire l'objet de la même démarche pour la répartition des volumes prélevables.

Mémo SAGE et Contrat de Bassin Ouche

Le SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013, et le Contrat de Bassin Ouche 2012-2018 (mis à jour en 2015) traitent les problématiques communes à l'échelle du bassin versant de l'Ouche, de manière parallèle.

SAGE	CONTRAT
<p>Gestion réglementaire de l'eau fixant les conditions d'utilisation de cette eau</p> <p>Aborde de façon exhaustive l'ensemble des sujets répondant aux grands enjeux</p>	<p>Programme d'actions sur 7 ans :</p> <p>Etudes et travaux inscrits dans un contrat lorsque celui-ci permet d'obtenir de meilleurs financements ou pour mettre en avant une démarche prioritaire pour le bassin versant</p>
PAGD et son règlement	Dossier et fiches actions
<p><u>5 enjeux</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Retour durable à l'équilibre quantitatif2. Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux3. Atteinte du bon état des masses d'eau4. Atteinte du bon état écologique des milieux5. Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau <p>Ces enjeux sont développés en 75 dispositions.</p>	<p><u>5 chapitres</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage2. Gestion quantitative en période de hautes eaux3. Qualité des eaux4. Qualité des milieux5. Communication <p>Ce programme compte 27 fiches actions.</p> <p>La majeure partie des actions concerne la qualité des milieux à travers les travaux de la restauration morphologique de l'Ouche et de ses affluents, avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restauration physique de l'Ouche aval (espaces de liberté et diversification des écoulements)• Stratégie d'action sur les zones humides• Restaurer la trame bleue (continuité piscicole et sédimentaire)• restaurer la trame verte (entretien ripisylve et bocage)

Le rapport d'activité du SBO répond aux objectifs du SAGE et du contrat de bassin Ouche

Conclusion

Un nouveau programme d'entretien de la végétation de l'Ouche a démarré en 2017 avec, pour la première année des secteurs variés entre Ouche et affluents, amont et aval. Les travaux se sont déroulés sans incidents. Les travaux urgents ont augmenté en raison de la reprise d'une protection de berge.

Concernant la restauration morphologique, plusieurs projets ont été concrétisés en 2017, comme la mise en défens du ruisseau de Semarey, la réalisation d'un épi minéral sur l'Ouche à Crimolois ou encore le désenrochement du pied de berge au droit des anciens terrains de la base aérienne de Longvic. Le projet de restauration de l'espace de liberté à Varanges, repoussé à 2019, a fait l'objet du dépôt d'un premier dossier administratif au titre de la loi sur l'eau et du démarrage de l'inventaire de la faune et de la flore pour la prise en compte des espèces protégées. L'étude de faisabilité pour la restauration de l'Arvo conduira à une concertation avec les riverains pour la mise en défens de ce ruisseau. Cette démarche devra également avoir lieu sur les ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

Concernant la restauration de la continuité écologique, des projets tels que le démantèlement du clapet de Longvic et l'aménagement du barrage communal de Veuve-sur-Ouche ont été réalisés en 2017. Ce sont les derniers projets en maîtrise d'ouvrage du SBO sur ce thème pour le contrat de bassin en cours. Le Syndicat continuera cependant à accompagner les propriétaires d'ouvrages dans leur démarche en 2018.

Concernant la mise en application du SAGE : l'étude sur la gestion des eaux pluviales montre un effet notable de la politique de rétention-infiltration ; les mesures de la station d'Oucherotte permettent des corrélations tout à fait intéressantes avec les mesures des autres stations du réseau d'observation ; la pose des repères de crue a été particulièrement bien accueillie par les communes qui avaient répondu favorablement à la proposition du SBO.

L'année 2018 sera notamment consacrée à l'évaluation du Contrat de Bassin qui s'achève, à la poursuite de la répartition des volumes prélevables, aux projets de protection de l'Arvo et de la Creuse, ainsi qu'au programme d'entretien de la végétation dans le secteur de l'agglomération dijonnaise.

2018 sera également marquée par la mise en œuvre de la loi MAPTAM, modifiée par la loi Notre, attribuant la compétence GEMAPI aux EPCI, et par la même modifiant la composition de notre structure. L'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants constitue un enjeu majeur pour les populations et les intercommunalités en charge de cette compétence hydrographique, tant dans la gestion et l'entretien des milieux aquatiques que de la prévention des inondations. De ce fait, le SBO a entamé une procédure de révision de ses statuts, qui portera notamment sur la représentativité des EPCI, et de Dijon Métropole. Cette révision devrait aboutir avant l'été 2018. Par ailleurs, l'étude de préfiguration de l'EPAGE a été lancée par le comité de pilotage, constitué des 16 EPCI des bassins de la Tille, l'Ouche et la Vouge, auxquels sont associés les syndicats de rivière. Les conclusions doivent être rendues fin 2018.

Enfin, la prise de compétence GEMAPI par les EPCI impliquera en 2018 la réinstallation de la CLE.



l'Ouche après arasement du clapet de Longvic, vue depuis l'aval